



PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

QUATRE PRINCIPES QUI FONDENT LES RÈGLES DE NOTRE-DAME DU GRANDCHAMP

LA LOI : POURQUOI ?

L'homme n'est pas fait pour la loi. La loi est faite pour l'homme. La règle scolaire est au service de tous. Pour bien vivre ensemble il faut s'engager à adhérer aux lois, sinon c'est la loi de la jungle, celle du plus fort. Chaque fois que vous violez la loi vous portez atteinte à la communauté de vos camarades et à celle des adultes présents pour que grandisse votre liberté. Ce texte s'enracine dans le projet éducatif qui vous a été remis.

L'ATTENTION À L'AUTRE

Dans l'attention à l'autre, la parole et l'écoute sont essentielles : communiquer est la clef du bien vivre au lycée. S'intégrer dans un groupe et s'y sentir bien, exige un effort qui n'est pas évident. Il s'agit d'accorder à l'autre ce que l'on recherche justement pour soi-même : la reconnaissance. Chacun rêve d'une classe où règne une véritable bonne ambiance. La réalité n'est pas toujours conforme à cette attente : il y a parfois contagion de confiance et parfois aussi contagion de défiance. Le climat d'un groupe est à construire. L'objectif ne peut être atteint que par la volonté de chacun d'entre nous de porter un regard bienveillant sur ceux qui l'entourent. Alors se développe le climat de sympathie que tous recherchent. Il n'est pas toujours facile de se situer dans un groupe, tout en restant soi-même, tout en restant naturel. Pourquoi ? Parce que la présence des autres nous est indispensable pour mieux comprendre qui nous sommes...S'engager dans des actions communes, où l'on se valorise en valorisant l'autre, est le meilleur chemin pour découvrir sa personnalité profonde.

L'ATTENTION À L'EXTÉRIORITE

Cadre de vie et apparence

Avoir du mépris pour l'espace qui nous entoure, et pour le silence dont les autres ont besoin, n'est-ce pas aussi avoir un regard de mépris pour ceux qui vivent avec nous ?

La beauté c'est important, un certain confort aussi. Nous avons besoin de nous sentir bien dans les lieux où nous travaillons, ceux où nous nous détendons. Respecter son environnement a pour but d'être bien dans son cadre de vie quotidienne comme on souhaite être bien dans son corps.

Il existe des signes extérieurs qui influent énormément sur notre moral, l'ensoleillement d'une journée, la beauté d'un paysage, notre habillement, le sourire d'un voisin. Un certain nombre de ces signes s'imposent à nous, d'autres dépendent de nous.

Ce que nous sommes influe sur notre apparence, habillement, attitude. Notre apparence influe sur ce que nous sommes... et sur le comportement des autres. D'où l'importance que nous attachons, à une certaine période de notre vie, à notre look. Quelle image authentique de nous-mêmes choisissons-nous de montrer à l'autre pour qu'il ait envie d'être en relation avec nous ?

L'ATTENTION AU TEMPS

Une vie réussie passe donc par un certain rapport au temps. Faisons une expérience : remplaçons quelques expressions courantes sur le temps par le mot vie. Au lieu de « ça prend du temps », transposons par exemple en « ça prend de la vie »

Continuons avec des formules du même type :

- Je n'ai pas le temps de...
 - Perdre son temps
 - Maîtriser mon temps
 - Je manque de temps
 - J'ai besoin de plus de temps
- Donner du temps à...

Mettre «la vie » à la place du « temps », c'est prendre conscience, qu'en pratique et pour la plupart des personnes, c'est bien la même chose.

Nous pensons à l'avenir mais, trop souvent, sur le mode de l'angoisse et de l'indécision.

Nous ne pouvons rien changer face au cours du temps mais nous disposons d'un atout capital : nous pouvons anticiper, nous pouvons prévoir et vouloir. Avoir la force de se faire des promesses, c'est refuser d'être victime du temps.

L'ATTENTION A NOS DÉPENDANCES

Si certaines dépendances nous écrasent, d'autres nous grandissent. Vous dépendez de vos parents heureusement... Rien à voir avec la dépendance du radin qui ne peut donner, du paresseux qui ne peut agir. Comment distinguer les liens qui enchaînent, d'autres liens comme l'affection ou l'amitié, qui rendent la vie plus belle ?

Les contraintes intérieures que nous subissons, la pression du groupe qui nous pousse au conformisme, sont sources de dépendances qui entravent notre liberté : Elles s'illustrent par exemple par le tabagisme, l'alcoolisme, la drogue.

D'autres contraintes sont volontaires. Nous avons choisi de nous les imposer pour répondre à nos aspirations profondes, travail, amour, amitié... Elles sont l'affirmation de notre liberté personnelle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

- Vous recevez en début d'année une carte d'identité scolaire. Vous devez la présenter chaque fois que vous entrez dans l'établissement. Vous êtes tenu de l'avoir avec vous quand vous êtes dans l'établissement, sous peine de sanction. En cas d'oubli, vous devrez présenter une pièce d'identité.
- Par ailleurs, elle vous servira à recharger votre compte de restauration et vous permettra d'utiliser imprimantes et photocopieurs.
- En cas de perte ou de détérioration, vous devrez en commander une nouvelle à l'accueil du 22 rue Henri de Régner, qui vous sera facturée 8€.

ENTRÉE DES LYCÉENS PAR LE 22 RUE HENRI DE REGNIER

- L'entrée et la sortie de l'établissement s'effectuent uniquement par le 22 rue Henri de Régner. Il est strictement interdit aux lycéens d'entrer et sortir par la rue Royale et notamment d'emprunter la porte extérieure de la cafeteria du rez-de-chaussée. Une sortie non autorisée peut être sanctionnée d'un avertissement.
- Aux heures de repas, entre 11h15 et 14h vous disposez d'une liberté complète de déplacement à l'extérieur du lycée.
- **Le lycée est responsable de la sécurité aux abords de l'établissement : vous ne devez pas stationner sur la chaussée.** Vous devez respecter les passants et riverains en veillant à ce que la rue reste propre et en laissant le passage aux piétons. Vous ne devez pas vous assoir devant les portes des riverains. Rappel : le stationnement des véhicules est interdit sur les trottoirs.

TEMPS DE PRÉSENCE OBLIGATOIRES

- Vous êtes tenu de suivre tous les enseignements correspondants à votre scolarité et d'être présents aux contrôles et aux examens. **L'absence à un test du samedi sans accord préalable de votre responsable pédagogique ou une justification écrite de vos parents avec un motif sérieux sera sanctionnée d'un zéro au devoir en question.** Pendant les interours, les récréations, les heures d'étude, il vous est interdit de sortir de l'établissement.
- En dehors des cours et heures d'étude obligatoires, vous pouvez vous déplacer librement à l'intérieur du lycée.
- Les voyages pédagogiques de classe sont à caractère obligatoire, ainsi que la participation aux dispositifs d'accueil de début d'année.

VOUS ÊTES ABSENT(E)

- Lorsque vous êtes absent(e) pour cause de maladie ou du fait d'un événement imprévisible important, vos parents ou responsables légaux doivent téléphoner au responsable de la vie scolaire dès la première heure de la matinée.

>> Responsable vie scolaire lycée d'enseignement général : 01 39 24 89 33

>> Responsable vie scolaire lycée d'enseignement technologique : 01 39 24 89 32

>> Responsable vie scolaire lycée professionnel : 01 39 24 12 76

- A votre retour, vous devrez présenter un mot explicatif des parents ou un certificat médical au responsable de vie scolaire avant de retourner en cours.
- Si vous souhaitez vous absenter pour une autre raison, vos parents ou responsables légaux doivent en faire la demande par écrit. En règle générale, les cours et les tests sont prioritaires sur les manifestations de type « portes ouvertes » ou « forum des métiers ».
- La direction de l'établissement n'autorise aucune absence qui permettrait d'allonger la durée d'une période de vacances.
- Le relevé des absences est adressé aux parents avec le bulletin trimestriel.

VOUS ÊTES EN RETARD

- Vous devez faire enregistrer votre retard à l'accueil du 22 rue Henri de Régnier en présentant votre carte scolaire. En cas d'oubli de carte, vous devez présenter une pièce d'identité et vous inscrire sur le registre.
- Vous recevrez ensuite un bulletin de retard à présenter en salle d'étude.
- Si vous ne pouvez justifier votre retard, vous devrez récupérer l'heure manquée.
- Un retard ne peut être qu'exceptionnel : toute dérive amènera le responsable vie scolaire à prendre des sanctions.

STATIONNEMENT DE VÉHICULE

- Un parking vous est réservé dans l'établissement. Les deux roues doivent absolument stationner à l'intérieur de l'enceinte du parking et ne pas entraver la circulation de la cour du haut.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.
- Le stationnement de véhicule automobile à l'intérieur du lycée est interdit aux élèves et aux étudiants.

Pour les cours d'EPS qui ont lieu à l'extérieur du lycée,

Vous devez vous rendre sur place par vos propres moyens, en utilisant votre mode de transport habituel. Ces déplacements s'effectuent sous votre responsabilité, vous devez donc vous rendre directement à destination en évitant tous détours.

Le règlement spécifique aux cours d'EPS et un modèle de certificat médical pour inaptitude (partielle ou totale) sont joints en annexe.

DISPOSITIONS RELATIVES AU TABAC

- Depuis le 1^{er} Février 2007, la loi interdit aux lycéens de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- L'accès à la zone fumeurs des étudiants et salariés est strictement interdit aux élèves. Rappelons, qu'outre les sanctions prévues par le présent règlement intérieur, le non-respect de ces dispositions peut entraîner des sanctions pénales.
- Par ailleurs, l'usage de la cigarette électronique est également interdit au lycée.

UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE, TABLETTE, MONTRE CONNECTÉE, MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT, ETC.

- Si vous emportez vos outils de communication au lycée, ils restent sous votre responsabilité. Sauf autorisation explicite d'un adulte, ces appareils ne doivent en aucun cas être allumés ni mis en charge pendant la durée des cours, au CDI, en salle d'étude et, bien sûr, durant les tests.
- L'utilisation de ce type d'appareil, pendant le temps scolaire ou dans des espaces interdits, pourra donner lieu à une sanction
- Le lycée laisse à votre disposition un certain nombre d'outils informatiques qui vous permettent, en particulier, d'utiliser Internet.

L'utilisation de ce matériel est soumise à des règles strictes (voir charte informatique) : nous vous demandons d'en prendre connaissance et de les respecter.

UN PROFESSEUR NE SE PRÉSENTE PAS EN COURS

- Les changements d'emploi du temps sont en général affichés sur le panneau d'informations de la Vie lycéenne.
- Si rien n'est indiqué sur le panneau d'information, le délégué de classe se renseigne au bureau de la vie lycéenne.

TRAVAILLER AU CDI

- Cet espace a pour objectif de faciliter le travail de recherche individuel ou en groupe. Vous avez accès à des supports variés, livres, périodiques, multimédia...
- Le CDI est ouvert du lundi au vendredi de 8h 10 à 18 h 45. En cas d'affluence, priorité absolue est donnée à ceux qui effectuent un travail de recherche.
- En entrant au CDI ne pas oublier d'inscrire son nom sur le registre. Afin de respecter tous les utilisateurs, le travail doit s'effectuer dans le calme : éviter les discussions à voix haute et éteindre son portable avant d'entrer.
- Le CDI n'est pas un lieu de détente : vous ne pouvez pas y apporter de la nourriture et des boissons. Les outils multimédia ne sont pas à utiliser à des fins personnelles ou récréatives.

VOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Vos salles de classe sont votre lieu de vie durant toute l'année scolaire. Nous comptons sur vous pour les respecter. Vous pouvez les personnaliser en les décorant (affiches, dessins, posters) avec l'accord de votre professeur principal.
- L'ouverture de votre salle de classe s'effectue par votre carte d'identité scolaire. L'accès à cette salle est conditionné à la signature de la charte de propreté.
- Aux heures qui correspondent à la pause déjeuner, vos salles de classe peuvent rester à votre disposition. Cependant, vous ne devez pas y déjeuner. De plus, au même moment, d'autres classes continuent à travailler, vous devez donc veiller au calme et au silence.
- Nous comptons absolument sur la responsabilité de chacun d'entre vous pour assurer et faire respecter la propreté de ces lieux.

- En cas de problème ou de dégradation, l'accès aux salles sera interdit en dehors des cours.

SÉCURITÉ

En cas d'alerte incendie

- Quittez votre classe en laissant vos affaires, sans précipitation, en silence, par les dégagements et issues de secours les plus proches en suivant les indications du professeur ou du responsable chargé de l'évacuation.
- Gagnez la cour ou le point de ralliement, par la voie la plus sûre et la plus directe et regroupez-vous autour de votre Professeur qui procédera à l'appel.
- Pour les autres alertes : suivre les instructions du professeur ou de la vie scolaire.

MAINTENIR UN CLIMAT DE CONFIANCE ET DE RESPECT MUTUEL

La bonne ambiance dans la classe dépend de l'action volontaire de chacun d'entre nous. Il serait fastidieux d'en dresser la liste. Voici seulement, à titre d'exemple, 2 illustrations prises dans des domaines très variés où votre vigilance permettra de construire un climat de convivialité et de travail :

- Résister à la tentation de la tricherie qui peut être forte dans les périodes de stress. C'est une faute grave vis-à-vis de vous-même, de vos camarades et de votre professeur.
- Chacun, élève ou adulte, garde dans Grandchamp une très large liberté de choix vestimentaire et de choix de look. Cependant la tenue doit rester correcte : vous ne devez pas porter de pantalons déchirés et de vêtements trop provocants. Par ailleurs, nous vous demandons de réserver le port de vos piercings à l'extérieur de l'établissement.

DIFFUSER UNE INFORMATION

- L'affichage au lycée, d'informations et de documents proposés par les élèves, est tout à fait possible. Il nécessite l'accord du responsable de la vie scolaire et se limite aux panneaux prévus à cet usage.
- L'affichage - ou la distribution de tracts - à caractère politique ou publicitaire - est interdit dans l'établissement.

RESTAURATION

Le restaurant scolaire est réservé aux élèves qui achètent un repas sur place auprès de la société de restauration. Sauf autorisation écrite du directeur de la vie lycéenne, dans des cas exceptionnels et justifiés, vous ne pouvez pas apporter un repas préparé à la maison au sein du restaurant scolaire.

SANCTIONS

Notre contrat

Chaque élève qui s'est mis dans une situation non conforme au règlement a la possibilité, s'il le souhaite, d'expliquer son point de vue sur les circonstances qui l'ont amené à commettre une faute. Cette écoute des éducateurs et des enseignants est un droit reconnu à tous les élèves.

Sanction personnalisée

La plupart des fautes ou des erreurs commises portent atteinte à la communauté. Tout manquement au règlement intérieur ou tout comportement inadapté au cadre scolaire donnera lieu à sanction afin de protéger les intérêts de cette dernière et de permettre au contrevenant de manifester à nouveau son adhésion au groupe.

Pour être mieux comprise et positivement acceptée, la sanction est en rapport avec la faute commise.

Renvoi de cours/consignes

- Le renvoi de cours n'est pas en soi une sanction mais une mesure conservatoire prise par le professeur qui considère que la présence d'un de ses élèves à un moment donné, perturbe gravement le déroulement de son cours.
- Quel que soit le contexte ou le point de vue de l'élève en question, celui-ci devra quitter la classe pour se rendre au bureau du responsable de vie scolaire ou à défaut en salle d'étude.
- Tout renvoi de cours donne lieu, dans un deuxième temps, à une explication entre le professeur et l'élève concerné en présence du responsable de vie scolaire. Lorsque la faute est constatée, elle donne lieu à sanction.
- La consigne est la conséquence de manquements à la discipline ou au travail scolaire. Elle a lieu le mercredi après-midi ou un autre jour de la semaine si l'emploi du temps de l'élève le permet.

Une consigne, sauf cas de force majeure, ne peut être reportée à la demande de l'élève ou de sa famille.

Cas spécifiques

Introduction ou usage de produit illicite à l'intérieur du lycée :

>> Renvoi définitif

Infraction tabac :

>> 1^{ère} infraction : Avertissement

>> 2^{ème} infraction : Renvoi d'un à plusieurs jours

>> 3^{ème} infraction : Conseil de discipline

Avertissement

Il est donné par le directeur, le responsable pédagogique, le responsable de vie scolaire, ou le conseil de classe en cas de faute ou d'insuffisance grave. Les parents sont informés. Il peut donner lieu à inscription sur le bulletin trimestriel et, exceptionnellement, sur le livret scolaire. Trois avertissements entraînent la convocation d'un conseil de discipline.

Conseil d'éducation

Il est composé au minimum du responsable pédagogique, d'un professeur, d'un responsable de vie scolaire et de l'élève. Il se réunit pour toute infraction au règlement intérieur ou à la vie de l'établissement qui ne nécessite pas un conseil de discipline.

Il est assorti ou d'un avertissement ou d'une mesure disciplinaire, telle que la mise à pied à l'extérieur du lycée.

Conseil de discipline

Dans des cas exceptionnels, le conseil de discipline se réunit.

Il se déroule en deux parties :

- phase 1 « débat »
- phase 2 « décision »

Les décisions du conseil peuvent aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Participent à cette instance : tous les enseignants de la classe concernée qui ont pu se rendre disponibles, le responsable pédagogique, le responsable vie scolaire, l'un des parents-médiateur de l'établissement et le chef d'établissement — ou son représentant — qui préside.

Les parents sont informés par lettre recommandée transmise au moins une semaine avant sa convocation. Leur présence au débat du conseil n'est pas obligatoire mais vivement souhaitée.

Le Directeur de la Vie lycéenne/ Le Directeur

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX COURS D'EPS

TENUE ET MATÉRIEL

- Une tenue de sport complète est obligatoire pour participer aux cours d'EPS : survêtement, short, chaussures de sports.
- Les chaussures de type "Converse", "Bensimon", "Superga", "Feyue", etc... ne sont pas acceptées en EPS pour des raisons de santé et de sécurité. Nous recommandons une semelle amortissante.
- Pour les cours de natation : le bonnet de bain est obligatoire et pour les garçons les shorts sont interdits (slip de bain uniquement). Les lunettes sont conseillées.
- Pour l'activité tennis de table : la raquette personnelle est obligatoire.
- Pour l'activité Course d'Orientation, une montre ou un chronomètre sont obligatoires.

Tout élève ayant une tenue incomplète se verra exclu de cours et devra rester en permanence durant toute la durée du cours d'EPS. Au bout de 3 oublis de tenue, l'élève sera consigné 2h (il en sera de même pour le 4^{ème} oubli, 5^{ème} oubli etc...).

DÉPLACEMENTS

Les cours d'EPS étant dispensés dans diverses installations sportives municipales, les élèves se rendent par leurs propres moyens sur les lieux de cours en empruntant le trajet le plus direct pour s'y rendre. (Ils ne doivent en aucun cas repasser chez eux). Les déplacements peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves. (Circulaire n°96-248 du 25/10/96 au BO n°39 du 31/10/96). Les élèves ont connaissance de l'heure de début et de fin de cours : **aucun retard ne sera toléré.**

HEURES DE COURS	HORAIRE AUXQUELS L'ÉLÈVE DOIT ÊTRE PRÉSENT SUR L'INSTALLATION			
	Piscine Montbauron	Stade Montbauron	Stade Porchefontaine	Stade Chantiers
8h15 – 10h05	Appel à 8h05, Fin de cours 9h20	Appel à 8h15, Fin de cours 9h50	Appel à 8h15, Fin de cours 9h45	Appel à 8h15, Fin de cours 9h50
10h20 – 12h10	Appel à 10h50, Fin de cours 12h00	Appel à 10h30, Fin de cours 12h00	Appel à 10h40, Fin de cours 12h00	Appel à 10h30, Fin de cours 12h00
13h05 – 14h55	-----	Appel à 13h15, Fin de cours 14h40	Appel à 13h15, Fin de cours 14h30	Appel à 13h15, Fin de cours 14h40
15h10 – 17h00	Appel à 15h50, Fin de cours 17h10	Appel à 15h30, Fin de cours 17h00	Appel à 15h35, Fin de cours 17h00	Appel à 15h30, Fin de cours 17h00

DISPENSES

Les justificatifs d'inaptitude sont à déposer auprès du bureau de la Vie lycéenne, ensuite l'élève doit présenter **obligatoirement** sa dispense à son professeur d'EPS (feuille de couleur).

Tous les cas particuliers doivent être traités directement avec les professeurs d'EPS.

- Les dispenses d'EPS, demandées par les parents, dans le cas d'inaptitudes temporaires, ne peuvent être qu'occasionnelles.

- Pour une inaptitude supérieure à une semaine, un certificat médical est **obligatoire**, portant le jour de la reprise des activités. Aucune dispense des parents ne sera acceptée deux semaines consécutives.
- En cas d'une « inaptitude partielle », justifiée par un certificat médical, (voir modèle ci-joint) (pour une activité sportive en particulier), l'élève devra basculer dans un autre regroupement si cela est possible.
- Pour une inaptitude inférieure à 4 semaines, l'élève doit être **présent en salle de permanence** - même pour les cours ayant lieu en première heure de la matinée et en fin d'après-midi.
- Pour une « inaptitude totale », l'élève doit fournir, en début d'année scolaire, un certificat médical en deux exemplaires (voir modèle ci-joint) mentionnant son inaptitude à l'EPS.

ACTIVITÉ ET SÉCURITÉ

- L'accès au gymnase, est strictement interdit sans l'autorisation d'un professeur d'EPS. Aucun élève ne devra pratiquer une activité physique sans surveillance dans le gymnase.
- En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols survenus dans les vestiaires ou dans le gymnase.

L'équipe EPS / Le Directeur